

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2023-01-23-00002 - ARRÊTÉ **??** portant interdiction d une manifestation et d un rassemblement aux abords du cimetière situé 17 rue des Bartins à VICHY, durant la journée du 25 janvier 2023 (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-01-23-00002

ARRÊTÉ

portant interdiction d une manifestation et
d un rassemblement aux abords du cimetière
situé 17 rue des Bartins à VICHY, durant la
journée du 25 janvier 2023



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Bureau de la sécurité intérieure**

N° **137** / 2023

ARRÊTÉ

portant interdiction d'une manifestation et d'un rassemblement aux abords du cimetière situé 17 rue des Bartins à VICHY, durant la journée du 25 janvier 2023

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la LOI du 29 juillet 1881 en ses art. 24 et 24 bis ;

Vu la LOI n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité ;

Vu la LOI n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 211-1 à 213-4-1, 431-3 et suivants, R. 610-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

Considérant que la sépulture de M. Robert FAURISSON (25 janvier 1929 – 21 octobre 2018), condamné de son vivant pour « incitation à la haine raciale » ainsi que « complicité de contestation de l'existence de crime contre l'humanité », est situé au cimetière de Vichy sis au 17 rue des Bartins ;

Considérant qu'à la suite du décès de Robert FAURISSON, ses proches, tenants des thèses négationnistes de l'intéressé, ont instauré le « prix international Robert FAURISSON », dont la remise a lieu chaque 25 janvier, date anniversaire de sa naissance ;

Considérant l'appel publié sur le site « jeune-nation.com » à un rassemblement autour de la sépulture de Robert FAURISSON, le 25 janvier 2023, pour la remise du prix susmentionné ;

Considérant que l'appel en ligne au dit rassemblement peut traduire une volonté de le rendre public constitutive de l'apologie du délit d'incitation à la haine raciale ;

Considérant que plusieurs auteurs du site « jeune-nation.com » sont d'anciens membres notoires de l'association « L'Œuvre française » dissoute par décret du Président de la République du 25 juillet 2013 ;

Considérant que le dimanche 29 janvier 2023 est organisée, dans cette même Ville de Vichy, la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'Holocauste et de l'anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz ;

Considérant que, compte-tenu de la sensibilité du contexte local et de la nature de l'organisation appelant au rassemblement pré-cité, tout rassemblement aux abords ou à l'intérieur du cimetière de Vichy situé 17 rue des Bartins, présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès des services préfectoraux pour ce rassemblement annoncé le 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de ce rassemblement est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation ou tout rassemblement ayant pour objet de rendre hommage à Robert FAURISSON ou de remettre le « prix international ROBERT FAURISSON », devant se dérouler le mercredi 25 janvier 2023, aux abords du cimetière de Vichy situé 17 rue des Bartins, est interdit durant toute la journée du 25 janvier 2023 dans le périmètre délimité par la rue du Coteau, la rue des Bartins, la route de Creuzier, la rue Lavoisier et la rue des Cerisiers.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de la commune de Vichy et aux abords immédiats du cimetière de Vichy situé 17 rue des Bartins.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Moulins, le **23 JAN. 2023**

La Préfète,



Valérie HATSCH